



**LA CHARTE DU TRÉSORIER(ÈRE) DE L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS
EN DROIT DE L'UQAM**

Frédéric Bonhomme
Trésorier

LE 24 JANVIER 2007

LA CHARTE DU TRÉSORIER(ÈRE) DE L'AÉDUQAM

Préambule

Cette Charte reflète l'esprit de transparence dont devrait toujours faire preuve une association, particulièrement pour les questions touchant les finances. De cette façon, cette Charte se révèle être fort pertinente tout en demeurant concise.

Cette Charte est un outil supplémentaire à la souveraineté de l'Assemblée des étudiants en droit de l'UQÀM. Tout membre peut se référer à celle-ci et exiger que les clauses garanties soient fonctionnelles.

L'objectif de ce document est d'assurer une transparence dans la gestion des finances, de promouvoir une cohérence entre les successions de mandats et de donner une légitimité au poste de Trésorier.

Cette Charte est dépendante de la Charte de l'Association des étudiants en droit de l'Université du Québec à Montréal, elle tire sa légitimité de cette dernière; elle ne pourra en aucun cas être en désaccord avec la Charte de l'Association des étudiants en droit de l'UQÀM. La Charte du Trésorier(ère) possède un rôle supplétif.

LA CHARTE DU TRÉSORIER(ÈRE) DE L'AÉDUQAM, lie le Trésorier(ère) ainsi que tous les exécutants de l'AÉDUQAM.

Document présenté et préparé par Frédéric Bonhomme, Trésorier AÉDUQAM.

L'usage du masculin est utilisé afin d'alléger le texte et n'a pas pour but d'exclure aucun membre du fait de son sexe.

Définitions

Clause 1

- « Association » : Association des étudiants en droit de l'Université du Québec à Montréal.
- « AÉDUQÀM » : Idem que « Association »
- « Exécutif » : Membres du comité exécutif de l'Association des étudiants en droit de l'Université du Québec à Montréal.
- « Trésorier » : Coordonnateur des finances de l'Association des étudiants en droit de l'Université du Québec à Montréal étant prévu dans la Charte de l'Association des étudiants en droit de l'Université du Québec à Montréal.

De l'élection du Trésorier

Clause 2

Tout Trésorier quittant son poste, suite à une démission ou un non renouvellement de son mandat devra produire impérativement un document de transition où il établira le profil actuel des finances de l'Association.

Le «profil actuel» comprend notamment les comptes à recevoir, les comptes à payer et les documents pertinents à la gestion du Trésor.

Le Président de l'Association s'engage à superviser les débuts du Trésorier dit «nouvellement élu», c'est-à-dire qui en est à son premier mandat à la trésorerie et à assurer une cohésion ainsi qu'une fluidité au sein des finances. Cette obligation est temporaire; la durée de la dite supervision est discrétionnaire au Président lui-même.

Des prémices de la gestion du Trésor

Clause 3

Le Trésorier s'engage à produire, lorsqu'il ou l'exécutif de l'Association le juge nécessaire et pertinent, un bulletin de l'état des finances où il présentera les projets à venir, les subventions à recevoir, les dépenses prévues pour les mois à venir ainsi que toute information pertinente.

Ce bulletin est public et publié sur le site web de l'Association et/ou dans le journal étudiant de l'Association.

Des responsabilités générales du Trésorier

Clause 4

Les clauses de la présente section exercent une fonction de complémentarité par rapport aux fonctions élaborées dans la Charte de l'AÉDUQAM.

Clause 5

Le Trésorier s'engage à exercer une gestion transparente, c'est-à-dire accessible et à jour des finances de l'Association.

Clause 6

Le Trésorier doit s'assurer que la tenue de livre est à jour, et se doit de la rendre disponible pour tout membre qui en ferait la demande.

Sa consultation se fait à même le local de l'Association.

Clause 7

Le Trésorier doit voir aux intérêts financiers de l'Association dans toutes résolutions et décisions en conseil d'exécutif et/ou en assemblée générale.

Il est primordial qu'il informe les exécutants et/ou les membres de l'état des finances lorsque cela est nécessaire.

Il incombe au Trésorier d'y aller de ses recommandations de nature financière si le débat le suggère.

Du comité des commandites

Clause 8

Le Trésorier devra former un comité responsable des commandites, et ce, avec deux (2) membres de l'exécutif de l'AÉDUQAM.

Il présidera ce comité.

Clause 9

Ce comité s'assurera d'élaborer un plan d'action et une structure concernant les commandites pour l'année à venir.

En tant qu'organe régulateur et initiateur, ce comité devra produire un document des commandites ainsi que tout autre document pertinent.

Le comité s'engage à promouvoir le module des sciences juridiques et à le représenter.

Du comité des subventions de l'AÉDUQÀM

Clause 10

Le Trésorier devra former le comité des subventions de l'AÉDUQÀM, et ce, avec deux (2) membres de l'exécutif de l'AÉDUQÀM.

Il sera responsable du bon fonctionnement de ce dernier comité.

Clause 11

Ce comité est formé en vertu des objectifs généraux autant explicites qu'implicites émanant de la « Politique de subventions de l'AÉDUQÀM concernant les projets étudiants ».

Les fonctions de ce comité sont élaborées et prévues dans la « Politique de subventions de l'AÉDUQÀM concernant les projets étudiants ».

Le Trésorier s'assurera d'appliquer la « Politique de subventions de l'AÉDUQÀM concernant les projets étudiants » en toute bonne foi et en respectant des principes s'y dégageant.

De la légitimité du Trésorier

Clause 12

Le Trésorier a un devoir de surveillance et d'intervention pour toutes les sommes qui impliquent les membres ou les activités de l'Association, même si ces sommes se présentent dans un compte indépendant du compte de l'Association et/ou gérées par un organe dépendant de l'Association. Il en est de même pour les sommes avancées par l'exécutif de l'AÉDUQÀM; sommes étant prévues par le Budget de l'AÉDUQÀM ou de quelque façon que ce soit.

Le Trésorier se doit d'agir par tout moyen pertinent lorsque les intérêts des membres le suggèrent.